

Séance publique

Étaient présents : M. Norbert COLL, Mme Marina BADEL, Mme Marie-Claire CLEMENÇON, M. Jean Paul CLUSEL Mme Sophie DEGACHE, M. Franck CLUSEL, M. Philippe BOUVET, Mme Sylvie MARTEL M. Baptiste ROUCHON, M. Bernard SEILLER.

Absents, excusés : M. Bernard BOUVIER., M. Gérard BUCHE, M. Dominique DUCHAMP
Mme Chrystèle BENINCA (Pouvoir à Mme BADEL), Mme Océane MALINS (Pouvoir à M. ROUCHON),

M. Baptiste ROUCHON a été nommé secrétaire de séance.

Adoption du dernier compte rendu du 14 avril 2023 : Adopté à l'unanimité.

I – FINANCES

Délibérations :

DEL 1 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 : Modification imputation comptable éclairage public.

M. le Maire informe les élus que le trésor public demande à la commune de modifier l'imputation comptable à compter du 1/01/2023 des dépenses concernant l'éclairage public étant donné que la commune a transféré la compétence au SDE 07.

Aussi, il est proposé la décision modificative suivante :

DM 1 - Modif imputation comptable Eclairage public

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2041582 (204) : Bâtiments et installations - 118	49 000,00		
238 (23) : Avances versées sur comm.immo.corporelles - 118	-49 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 concernant le changement de l'éclairage public en leds.
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 2 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 : Changement éclairage public en leds.

M. le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de revoir les crédits concernant le changement de l'éclairage public (passage au leds). Aussi, il est proposé la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
168758 (16) : Autres groupements	1 500,00	168758 (16) : Autres groupements - 156	16 000,00
2031 (20) : Frais d'études - 156	500,00		
2041582 (204) : Bâtiments et installations - 156	16 000,00		
238 (23) : Avances versées sur comm.immo.corporelles - 107	-2 000,00		
Total dépenses :	16 000,00	Total recettes :	16 000,00

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 concernant le changement de l'éclairage public en leds.
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 3 : ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA MAIRIE.

M. le Maire informe les élus que les collectivités territoriales sont tenues de mettre en œuvre une action sociale au bénéfice des agents territoriaux (article 70 de la loi du 19/02/2007).

M. le Maire propose d'instaurer l'action sociale des agents de la commune sous la forme de chèques cadeaux à hauteur de 50 € par agent à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** la mise en place de cette action en faveur du personnel de la Mairie (titulaires et non titulaires) sous forme de chèques cadeaux à hauteur de 50 € par agent à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

II – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Discussions :

Cimetière :

Il y a quelques années en arrière l'ancienne municipalité avait fait l'acquisition d'un logiciel cimetière - par manque de temps et personnel - ce dernier n'a pas été exploité.

Nous remettons en marche ce volet cimetière qui nécessite un gros travail de recherches (pour chaque concession : qui, où, combien de temps ...), puis travail de saisie des informations dans le logiciel.

Un règlement devra être discuté et mise en place prochainement.

III – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

Discussions :

M. Le Maire informe que Mme Marianne DEYGAS (remplaçante de Mme FOULETIER partie en retraite) est arrivée le 19 juin dernier au service administratif. Elle prend ses marques et en septembre prochain des tâches définies lui seront attribuées.

IV – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

Discussions :

La réunion avec le SCOT du 04 juillet dernier (Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône) a été intéressante et plutôt positive.

Le SCOT adhère sur de nombreux points de la révision du PLU proposés et présentés par Thomas BISEL, notre bureau d'études (zone constructible ciblée à « 10 min à pied du centre village », changements de destination, divisions parcellaires de tènements de grandes tailles, création de logements sociaux avec la transformation de l'ancienne école, proposition de l'implantation de la zone artisanale ...). Pour l'instant cela va dans le bon sens !

Prochaines étapes :

- Rencontre commune avec les Personnes Publiques Associées (PPA) à la mi-septembre 2023 ;
- Réunion publique pour donner une orientation à la population oct/nov 2023.

V – AFFAIRES LIEES A LA VOIRIE, TRAVAUX, EAU ...

Délibérations :

DEL 4 : BOULANGERIE : CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE.

Le Maire précise que le Cabinet BMO est préposé pour terminer la mission Maitrise d'Oeuvre en lieu et place d'Architectural Concept) et répartit comme suit :

- **Phase 3 : Mission « Etudes de projet » pour 4 140 € HT ;**
 - **Phase 4 : Mission « Travaux » pour :**
 - o **Direction de l'exécution des travaux pour 9 315 € HT ;**
 - o **Assistance aux opérations de réception pour 1 035 € HT.**
- Représentant 6, 3 % du montant de travaux fixé à hauteur de 230 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **ACCEPTE** la poursuite du contrat de maitrise d'œuvre pour les missions précitées avec le Cabinet BMO pour un montant de 14 490 € HT représentant 6, 3 % du montant des travaux fixé à hauteur de 230 000 € HT ;
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 5 - BOULANGERIE : Lancement procédure des marchés publics pour les travaux - Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

Vu les différentes délibérations comme l'acquisition du tènement immobilier, l'approbation du lancement du projet, le choix du Cabinet de maitrise d'œuvre ...

Vu le dépôt du permis de construire ;

Monsieur le Maire dit que le montant prévisionnel de l'opération est porté aujourd'hui à 230 000 € HT et qu'il convient de lancer le marché de travaux, de préparer le dossier de consultation des entreprises et propose de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour les travaux de la boulangerie ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation.

DEL 6 - BOULANGERIE : Lancement des missions Sécurité Protection de la Santé, mission de Contrôle Technique et missions spécifiques.

Pour mener à bien l'opération boulangerie, Monsieur le Maire précise qu'il convient de lancer les missions de SPS, mission de CTRL Technique et missions spécifiques (étude de sols, étude béton armé ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des missions SPS, CTRL Technique et missions spécifiques (étude de sols, béton armé ...) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation.

Discussions :

Boulangerie : Avancé du projet

Le permis de construire a été déposé, (délai d'instruction de 5 mois vu qu'il s'agit un commerce).



Après l'élaboration du projet, des pièces du marché de travaux par le Cabinet BMO - Xavier BALANDRAU, Maître d'œuvre de l'opération, la consultation auprès des entreprises est lancée (9 lots). Réponse des entreprises programmée au 31 07 2023.

La Commission d'Ouverture des Plis est prévue après le 15 août.

Une fois les plis ouverts, le cabinet d'ingénierie BMO les étudiera et en fera une note de synthèse qui sera proposée à la CAO puis au Conseil Municipal.

Vote au prochain CM : attribution des lots travaux.

Programmation de début de travaux à la mi-octobre pour normalement 10 mois de chantier.

Fin de travaux prévu logiquement en mai 2024.

Repreneurs potentiels : la chambre des métiers analyse les offres différentes offres (plusieurs demandes en cours).

La Chambre des métiers demandent à participer à la pose de la 1^{er} pierre.

DEL 7 - : QUARTIER ARZOL - ACQUISITION FONCIERE – (annule et remplace la délibération du 16/12/2022)

Le Maire précise qu'une erreur de mètre pour l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle B 630 a été commise.

Suite à l'aménagement du carrefour d'Arzol, la commune en accord avec le propriétaire souhaite faire l'acquisition une partie de la parcelle cadastrée B 630 (ex B 2359) pour une superficie de **71 m²** à l'Euro symbolique.

Cette acquisition sera actée par un acte de vente devant notaire.

Ce point est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à faire l'acquisition de **71 m²** de la parcelle B 630 (ex B 2359) pour l'euro symbolique et ce pour aménagement du carrefour d'Arzol ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente correspondant ;
- **CHARGE** le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 8 : RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX – Salle des jeunes.

Le Maire dit qu'il convient de rénover et sécuriser certains de nos bâtiments communaux tels que la réfection de la salle des jeunes.

Le coût de cette rénovation de 6 343, 62 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Département dans le cadre de « Atout Ruralité».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la proposition de rénovation des bâtiments communaux – Salle des jeunes pour un montant de 6 343, 62 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'aide du Département dans le cadre de « Atout Ruralité».
- **CHARGE** le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Salle des jeunes ayant 30 ans d'existence, une remise en état des bâtiments est nécessaires.

Des devis ont été sollicités après des entreprises et les travaux de rénovation sont prévus prochainement (le Département abonderait à 40 % soit 2 500 € HT).

Lac de Munas :

Compte rendu de la réunion en sous Préfecture du 30 Mai 2023.

Historique : Ce lac fut construit par l'Ets TSR qui exploitait une teinturerie sur la ZA de Munas, d'un volume estimé de 120 000 à 150 000 m³, et ayant une autorisation de pompage à 100 000 m³, avec un débit réservé sur l'Ay.

- *Une canalisation remonte d'un lac situé 110m (commune de Saint-Romain d'Ay) plus bas et à 800 m de l'usine,*
- *sur le site de l'usine, lagune d'environ 50 000 m³, polluée*

- *Ce lac fait partie d'une seule propriété (dont une partie sur Saint-Romain d'Ay et l'autre dans le périmètre de la ZA).gérée par le liquidateur mais l'idée pourrait être une acquisition de l'ensemble de la propriété par ARA puis rétrocession à la commune de Saint-Romain d'Ay ou à l'ASA à créer.*

Projet proposé en faveur des agriculteurs :

- *réutiliser cet équipement, globalement bien construit et en état, (prise d'eau bien faite) avec un pompage depuis le lac jusqu'à la lagune qui pourrait servir de retenue tampon de 50 000 m³ environ*
- *Ceci nécessiterait la mise en place un dispositif le séparant des pollutions : géomembranes ou autres*
- *delà, irrigation possible d'environ 100 ha en proximité sur Quintenas, Ardoix et Saint-Romain d'Ay*

Quelles modalités de portage ?

- *nécessité de monter une ASA,*
 - *qui serait propriétaire de l'ouvrage à acheter auprès du liquidateur qui demanderait 10 000 euros pour le terrain et la lagune,*
 - *assumerait les travaux assez faibles à faire de remise en état,*
 - *ferait l'entretien de la végétation autour du lac...*

→ Question : Enjeu de la pollution de la lagune, que peut-il être fait ?

Pour la DREAL , s'agissant d'une utilisation à des fins d'irrigation de la lagune,

- *il conviendrait en toute rigueur d'interroger un BE spécialisé sur cette question.*
- *Néanmoins, la mise en œuvre d'une solution de confinement permettant d'isoler la pollution et de garantir l'absence de risque de transfert ne saurait a priori reposer sur la seule mise en place d'une géomembrane. A titre d'exemple, les conditions de confinement des sites de stockages de déchets non dangereux imposent une couche d'étanchéité d'une épaisseur réglementaire (0.5m à 1 m lorsqu'elle est reconstituée) associée à une géomembrane. Le dispositif de confinement à étudier pour le confinement d'une pollution en place nécessitera probablement des conditions du même type (même si ce n'est pas complètement transposable).*

- A titre d'information, le BRGM avait publié en 2010 un rapport sur les techniques de dépollution qui mentionnait des fourchettes de coût et les conditions d'intervention des différentes méthodes. Si on considère environ 13000m² de surface de lagune, et 50€/m² de confinement/étanchéification de pollution, on arrive à des valeurs de 650k€ minimum (auquel il faut ajouter la réévaluation par rapport aux coûts 2010) et sans doute un assèchement de la lagune en amont comme évoqué dans l'étude EODD (on se rapproche des coûts évoqués dans l'étude)

De plus, l'utilisation de la zone pour de l'irrigation, paraît peu envisageable, l'eau constituant alors un vecteur de transfert de la pollution en cas de perte de l'efficacité du confinement dans le temps (pouvant induire une contamination de denrées agricoles).

La DREAL ne conçoit pas à ce stade qu'un BE puisse trouver une solution techniquement acceptable pour démontrer l'absence de risque et la compatibilité de cet aménagement, avec le niveau de pollution laissé en place.

Pont de St Pierre :

Le Conseil des sages poursuit son action : l'accès est terminé. Le travail est de qualité tout en conservant le côté naturel.

Merci et bravo à eux !

Il conviendra de discuter avec la Mairie d'Eclassan pour interdire le passage des quads.

VI – AFFAIRES LIEES AU SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Discussions :

Propositions des nouveaux tarifs :

	<u>Pour mémoire - Sept 2022</u>	<u>Sept 2023</u>
Cantine	4, 25 €	4, 35 €
Majoration cantine (défaut d'inscription avant la date butoir)	1, 50 €	1, 50 €
Garderie matin (7h20 à 8h20)	1 €	1, 20 €
Garderie soir (16h30 à 18h)	1, 50 €	1, 80 €

M. le Maire tient à préciser que pour l'année écoulée, le repas était facturé aux familles quasi à prix coutant.

Il faut savoir que le repas coûte 6, 30 € de + de ce qu'on encaisse (coût de fonctionnement : edf, salaires, matériel ...) !

Marina BADEL dit que ces éléments devront bien être expliqués aux parents.

Le Maire précise que les effectifs sont en nette baisse, puisque 98 enfants étaient inscrits sur l'année écoulée, contre moins d'une 100aine à la rentrée prochaine !

[DEL 9 - RESTAURATION SCOLAIRE – PRESTATAIRE ADAPEI 07 – ESAT DU HAUT VIVARAIS – Tarifs 2023/2024](#)

Le Maire rappelle :

La délibération du 22 Juin 2022 renouvelant la convention avec l'Adapéi 07 - ESAT du Haut Vivarais pour la fourniture et livraison des repas prêts à consommer (4 composants) pour le restaurant scolaire de Saint Romain d'Ay et ce jusqu'en juillet 2023. Le coût du repas était fixé à 4, 25 € TTC pour la période précitée.

Cette convention arrivant à son terme, l'Adapéi 07 – Esat du Haut Vivarais propose - pour l'année scolaire de Septembre 2023 à Juillet 2024 - un tarif enfant de 4, 34 € TTC (soit 4,11 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les nouveaux tarifs de l'Adapéi 07 – Esat du Haut Vivarais pour l'année 2023/2024 - pour la fourniture et livraison des repas prêts à consommer (4 composants) pour le restaurant scolaire de Saint Romain d'Ay au prix de 4,34 € TTC (soit 4,11 € HT) le repas.
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

[DEL 10 - TARIF CANTINE ET GARDERIE AU 01/09/2023](#)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 Juin 2022 instaurant les tarifs cantine et garderie applicables au 1^{er} septembre 2022 :

- Cantine : 4, 25 €
- Majoration cantine (défaut d'inscription avant la date butoir) : 1, 50 €
- Garderie matin (7 H 20 - 8 H 20) : 1,00 €
- Garderie du soir (16 h 30 – 18 h 00) : 1, 50 €

M. le Maire propose la révision de ses tarifs au 01/09/2023 :

- Cantine : **4,35 €**
- Majoration cantine (défaut d'inscription avant la date butoir) : **1,50 €**
- Garderie matin (7 H 20 - 8 H 20) : **1,20 €**
- Garderie du soir (16 h 30 – 18 h 00) : **1,80 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 contre) :

- **DECIDE** des nouveaux tarifs de la cantine et de la garderie comme définit ci-dessus et ce à compter du 1 septembre 2023 ;
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Discussions :

Projet de l'Education Nationale : Notre école faisons-la ensemble / Désimperméabilisation de la cour d'école :

La 1^{ère} réunion du projet éducatif basé sur « l'Ecole du bien-être » est a eu lieu le 20 juin dernier. Ce projet entre dans le cadre de l'agrandissement de l'école.

Le but de ce projet est d'améliorer le bien-être des enfants à l'école. Ce dossier sera travaillé en concertation avec les enseignants, les élus et le personnel travaillant à l'école.

Pour information, l'Education Nationale a validé 3 écoles sur 15 inscrits.

Ce projet pourra (on peut l'espérer) être un appui pour ne pas de fermeture école.

Mme CLEMENÇON précise que ce projet repose sur le projet éducatif mis en place par les enseignants.

La 1^{ère} **réunion de quartier** a eu lieu le vendredi 09 06 23 et regroupait les quartiers de Bille, Munas.Centuron, Beolet, Daillon, Chalendon,

De nombreuses personnes ont répondu présentes et les échanges ont été fructueux et positifs.

Divers sujets ont été abordés (abris bus, bruit de voisinage, débroussaillage des voies, éclairage public, PLU, fibre optique, point de collecte des ordures ménagères...).

Les élus ont pu échanger sur les projets en cours ou en devenir (boulangerie, transformation de l'ancienne école en logements, agrandissement de l'école ...).

Les prochaines réunions de quartiers reprendront à la rentrée de septembre.

VII – AFFAIRES LIEES A LA COMMUNICAITON ET L'INFORMATION

Vidéoprotection :

M. Le Maire revient sur ce point, il demande aux élus de réfléchir de nouveau sur l'installation de la vidéoprojection sur la commune.

Les cambriolages et les vols sont en perpétuel recrudescence sur notre commune, rapports de la Gendarmerie de plus en plus fréquents !

Les communes limitrophes étant pourvus de caméras, les « malfaiteurs » se redirigent sur les communes non équipées ! Le Maire demande à son conseil municipal de se réfléchir à ce point sérieusement !

VIII – AFFAIRES LIEES A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX MANIFESTATIONS

Discussions :

Gestion communale et tarification de l'espace « Forum de la Halle » + aire de camping car ;

Le Forum de la Halle est un emplacement qui représente un poste de dépenses à étudier. Et différentes questions doivent être examinées :

- Mise à disposition aux associations ;
- Locations aux particuliers (demandes croissantes des administrés) ?
- Règlement à prévoir (gestion (qui, quand, comment ?), montant de la location ...).

L'aire de camping-car est aussi un sujet à réfléchir. En effet, tout le mois de juin et juillet l'espace camping-car a été interdit au vu des manifestations ont eu lieu (fête de fin d'année de l'école, vogue, fête du village ...). Comment remédier à cela ?!

- **Manifestations passées :**

- o **Fête de l'école** du 16/06/2023 organisée par l'Association laïque, sportive et artistique ;
- o **Moules frites** du 18/06/2023 organisé par l'Association laïque, sportive et artistique.

Ces manifestations se sont bien passées. Il est demandé aux élus de faire l'effort de participer de manière plus active aux événements du village.

- **Manifestations à venir :**

- o **Gala danse** le 23/06/2023 organisé par le Club Culturel et Sportif ;
- o **Pétanque** le 24/06/2023 + **bal** organisé par l'Association laïque, sportive et artistique ;
- o **Vogue 2023** : WE du 30/06 au 02 07.2023 organisé par les Conscrits 2025 ;
- o **Fête du village** du 08 07 2023 organisée par le Comité des fêtes ;

IX : AFFAIRES LIEES A LA SANTE et L'ENVIRONNEMENT, ORDURES MENAGERES ...

Discussions :

Colonnes ordures ménagères et tri sélectif : signalétique.

Sophie Degache rappelle qu'une signalétique sur les colonnes doivent arriver prochainement pour rappel des consignes de tri.

Quid du déplacement du point d'apport volontaires à Darère ? M. Le Maire dit qu'une discussion est en cours avec le département pour que la commune fasse l'acquisition de 2 parcelles pour un éventuel déplacement.

A suivre !

Obligations de débroussaillage des terrains et abords des habitations

RAPPEL

Objet : Débroussaillage des terrains et abords des habitations pour assurer la sécurité des riverains face au risque de feux de forêt et de végétation.

Le feu de forêt est une préoccupation omniprésente dans notre département. Le changement climatique intensifie ce risque : la saison des feux s'allonge et le risque s'étend progressivement vers des territoires jusqu'alors relativement épargnés.

Aussi, il convient de se prémunir contre les incendies qui viendraient menacer les habitations ou de ceux induits par les habitants eux-mêmes.

Pour limiter les dommages que pourrait causer le feu à notre patrimoine, le code forestier (article L.134-6) **oblige** les propriétaires situés en zone boisée et à moins de 200 mètres des bois, landes, maquis, garrigues, à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé conformément aux prescriptions suivantes :

- aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ; le maire pouvant porter cette obligation à 100 mètres,
- la totalité du terrain si celui-ci fait partie d'un lotissement,
- la totalité du terrain si celui-ci se trouve dans la zone urbaine (zone U) du PLU en vigueur (plan local d'urbanisme),
- la totalité du terrain s'il fait partie d'une AFU ou d'une ZAC (association foncière urbaine ou zone d'aménagement concerté articles L. 322-2 ou L. 311-1 du code de l'urbanisme),
- la totalité des terrains si ce sont des terrains de camping ou de stationnement de caravanes.

Si les travaux prescrits ne sont pas réalisés par vos administrés, ils pourront être verbalisés conformément à l'article R. 163-3 du code forestier. Les travaux seront alors exécutés d'office à leurs frais (article L. 134-9 du code forestier) après une mise en demeure restée sans effet au terme du délai fixé.

X : AFFAIRES LIEES AU SPORT

Discussions :

Projet multisports Brénieux.

Satillieu est ok pr participer,

XI : AFFAIRES LIEES A L'ENFANCE, JEUNESSE

AFR – Secteur jeunes :

M. Le Maire dit que la question de poursuivre notre participation au AFR - Secteur jeunes Nord Ardèche 12/17 ans se pose.

En effet, la commune de St Romain d'Ay a participé à hauteur de 2 144 € pour l'année 2022-23.

La fréquentation de notre commune est seulement de 3 jeunes de la commune en 2021 et 5 en 2022. Ce qui représente un coût par enfant qui avoisine les 500 € !

Les autres communes du Val d'Ay y adhéraient les années précédentes mais aujourd'hui seul Satillieu et St Romain d'Ay continuent ce partenariat.

La poursuite de ce partenariat sera donc à l'ordre du jour du prochain CM.

Ardèche Musique et Danse : Situation d'ici la fin de l'année.

La structure Ardèche Musique et Danse est en péril, suite au désengagement du Département sur l'antenne à Satillieu.

Si la CCVA dénonce le contrat, le coût pour en partir serait de 80 000 €.

Ce point sera discuté en Conseil Communautaire, le côté financier est important mais le côté culture est également en prendre en compte. A suivre !

L'agrandissement du centre aéré est en discussion : locaux actuels trop exigus.

La commune de St Romain d'Ay va faire face à un souci de mode de garde, en effet deux assistantes maternelles cessent leur activité en fin d'année !

X – AFFAIRSE DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, personne n'ayant rien à rajouter, M. Le Maire clôture de la séance à 21 heures.

Pour validation du présent compte rendu,

Po/Le Maire,

Norbert COLL

